



LES RISQUES ET LES ASSURANCES DU COMMERÇANT



**Fédération Française
de l'Assurance**

Ce tableau aide-mémoire décrit, dans le cadre de la vie professionnelle, les principaux risques auxquels sont exposés les commerçants ainsi que les garanties d'assurance correspondantes.

I. LES PERSONNES

Les risques	Les assurances
<p>Le commerçant, son conjoint, ou un membre de sa famille est malade ou accidenté.</p>	<p>Régime obligatoire d'assurance maladie</p> <p>Les travailleurs indépendants sont rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de leur lieu de résidence.</p> <p>Pour en savoir plus : https://www.secu-independants.fr/</p> <p>Garanties complémentaires santé ou prévoyance</p> <p>Elles peuvent être souscrites soit par adhésion à une assurance collective (contrat Madelin) souscrite par une association de commerçants, soit par contrat individuel d'assurance santé ou prévoyance.</p>
<p>Le décès du commerçant ou de son conjoint peut avoir des conséquences graves pour sa famille.</p>	<p>Assurance vie en cas de décès (et/ou assurance individuelle en cas d'accident ou de maladie)</p> <p>Il est souvent proposé une assurance décès qui garantit le paiement d'un capital ou d'une rente aux bénéficiaires désignés, généralement le conjoint ou les enfants de l'assuré, ou au souscripteur.</p>
<p>Le commerçant, son conjoint associé ou son conjoint collaborateur, s'il cotise personnellement, peut estimer insuffisant le montant de la retraite accordée par le régime obligatoire.</p>	<p>Assurance retraite</p> <p>Le Plan d'Épargne Retraite (PER) permet de bénéficier d'une rente viagère ou d'un capital en complément de la retraite obligatoire.</p> <p>Assurance vie</p> <p>De nombreux contrats d'assurance permettent de se constituer une épargne qui sera versée sous forme de rente (ou de capital) au moment de la retraite.</p>

II. LES BIENS

Les risques	Les assurances
<p>Les bâtiments sont endommagés par un incendie, une explosion, un dégât des eaux, la tempête, la grêle, le poids de la neige sur les toitures, une catastrophe naturelle, un acte de terrorisme, ou à l'occasion d'un cambriolage ou d'une tentative de vol.</p>	<p>Assurance multirisques</p> <p>Elle regroupe l'ensemble des garanties appropriées à l'activité professionnelle concernée.</p> <p>Toutefois, dans certains cas spécifiques, l'assureur propose la souscription de contrats séparés.</p>
<p>L'activité du commerçant est perturbée du fait de ces événements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le commerçant est locataire et le propriétaire des locaux détruits ne renouvelle pas son bail. • Le commerçant est propriétaire, mais se trouve dans l'impossibilité de reconstruire. • Le commerçant est copropriétaire et les autres copropriétaires refusent la construction du bâtiment. 	<p>Assurance des pertes d'exploitation</p> <p>Elle a pour objectif de pallier les difficultés financières engendrées par le sinistre.</p>
<p>Le mobilier professionnel et le matériel sont exposés aux mêmes risques que les bâtiments.</p>	<p>Assurance multirisques</p>
<p>Le matériel est, de plus, exposé au bris accidentel.</p>	<p>Assurance bris de machine</p> <p>Elle couvre le bris accidentel, soudain et imprévu, la destruction du matériel et des machines utilisés dans les locaux de l'exploitation.</p>
<p>Le matériel informatique est endommagé.</p>	<p>Garantie complémentaire de l'assurance multirisques ou contrat spécifique</p>
<p>Le matériel est loué ou en crédit-bail.</p>	<p>Assurance multirisques ou bris de machine</p> <p>Les garanties doivent être adaptées en fonction des dispositions du contrat de location ou de crédit-bail.</p>
<p>Les enseignes, les vitres ou les glaces sont brisées, en particulier celles de la devanture.</p>	<p>Assurance multirisques ou contrat spécifique</p>
<p>Les marchandises encourent les mêmes risques que les bâtiments.</p>	<p>Assurance multirisques</p> <p>Il existe des garanties spéciales en cas de variations importantes des stocks.</p>

Les risques	Les assurances
Les marchandises peuvent être volées.	Assurance multirisques ou contrat séparé Le risque vol peut être limité, voire évité, en prenant des mesures de prévention ou de protection efficaces adaptées à la configuration des locaux et au degré de convoitise des marchandises qu'ils contiennent.
Les espèces sont volées en coffre ou au cours d'un transport de fonds.	Assurance multirisques ou contrat vol séparé
Les systèmes d'information, fichiers ou données informatiques sont altérés à la suite d'un acte de malveillance ou d'une erreur humaine.	Assurance cyber
Les véhicules utilisés par le commerçant sont endommagés. <ul style="list-style-type: none"> • Ils peuvent être incendiés, volés, accidentés... • Ils servent au transport de marchandises. 	Assurance automobile <ul style="list-style-type: none"> • Garanties de dommages : incendie, vol, dommages collision ou tous accidents. • Extension à prévoir pour garantir les marchandises.

III. LES RESPONSABILITÉS

Les risques	Les assurances
Le commerçant, ou toute personne participant à l'activité, peut être reconnu responsable en cas de dommages causés par un incendie, une explosion, un dégât des eaux.	Assurance responsabilité civile « occupation des locaux » <ul style="list-style-type: none"> • Pour les dommages d'incendie ou de dégât des eaux causés aux voisins et aux tiers. • Pour les dommages causés au propriétaire (si le commerçant a la qualité de locataire) ou au locataire (si le commerçant a la qualité de propriétaire).
Dans le cadre de son activité, le commerçant est responsable des dommages causés par lui-même, son personnel, ses locaux et son matériel professionnel ainsi que par les objets qu'il vend, fabrique, répare ou installe.	Assurance responsabilité civile exploitation et responsabilité civile professionnelle Elle est incluse dans l'assurance multirisques ou proposée par contrat séparé.
Un accident est dû à un véhicule terrestre à moteur (voiture, camion, chariot élévateur...) utilisé pour l'exploitation. Cas particuliers : <ul style="list-style-type: none"> • Les engins motorisés de manutention. 	Assurance obligatoire de responsabilité civile automobile <ul style="list-style-type: none"> • Pour les dommages en cours de travaux, extension de garantie du contrat de responsabilité civile exploitation.

<ul style="list-style-type: none"> • Les véhicules personnels des salariés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'ils sont utilisés pour des raisons professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - Le salarié doit en faire la déclaration à son assureur. - Le contrat de responsabilité civile exploitation peut comporter une extension de garantie pour les couvrir ou un contrat mission peut être souscrit.
<p>Le commerçant est poursuivi devant un tribunal pour des dommages causés à autrui. Victime lui-même d'un dommage, il réclame des indemnités au responsable.</p>	<p>Garantie de protection juridique</p> <p>Elle est soit annexée à l'assurance multirisques professionnelle soit délivrée par contrat spécial.</p>
<p>Le commerçant assure un service après-vente d'installation ou de réparation, un accident survient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au domicile du client pendant son intervention. • Après la livraison, l'installation d'un appareil ou la livraison d'une prestation de service (réparation, maintenance...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie pour les risques incendie, explosion, dégâts des eaux dans les locaux occupés. • Garantie responsabilité civile après livraison ou installation.
<p>Des objets confiés par le client sont détériorés ou volés.</p>	<p>Garantie responsabilité civile objets confiés</p>
<p>Le commerçant fabrique ou vend des produits alimentaires.</p>	<p>Garantie responsabilité civile intoxications alimentaires</p>

Quels que soient les contrats souscrits, il est important de vérifier :

- Les risques couverts, les garanties en option, les exclusions.
- L'adaptation des montants de garantie aux risques encourus.
- Le montant des franchises (sommes qui restent à la charge du commerçant).

Pour souscrire le contrat, le commerçant fournit de nombreux renseignements à l'assureur. En cas de modification des données initiales, l'assureur doit être prévenu. Il est très important que tous les renseignements fournis soient à jour pendant toute la durée du contrat.